

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	09/09/2014
date de convocation :	30/08/2014

n° de délibération :	2014 - 34
date d'affichage :	16/09/2014

nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

objet de la délibération :
Taxe d'aménagement :
exonération pour abris de jardin

Le neuf septembre deux mille quatorze, à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Présents (10) : Éric BERGONHE, Pascale BONICEL, Philippe BRÉMONT, Franck MEYRUEIX, Christine MOURGUES, Yannick PALMIER, Catherine PAULHAC, Benoît ROBERT, Emmanuelle SALVAT, Christophe VALENTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : néant.

Absents excusés (1) : Muriel BOUNIOL.

Secrétaire de séance : Christine MOURGUES.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Elle propose au Conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VU le code d'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

VU la délibération n°2012-35 du 21 novembre 2012 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes,

DÉCIDE d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 16/09/2014
et publication du 16/09/2014

Pour copie conforme,
Le Maire

